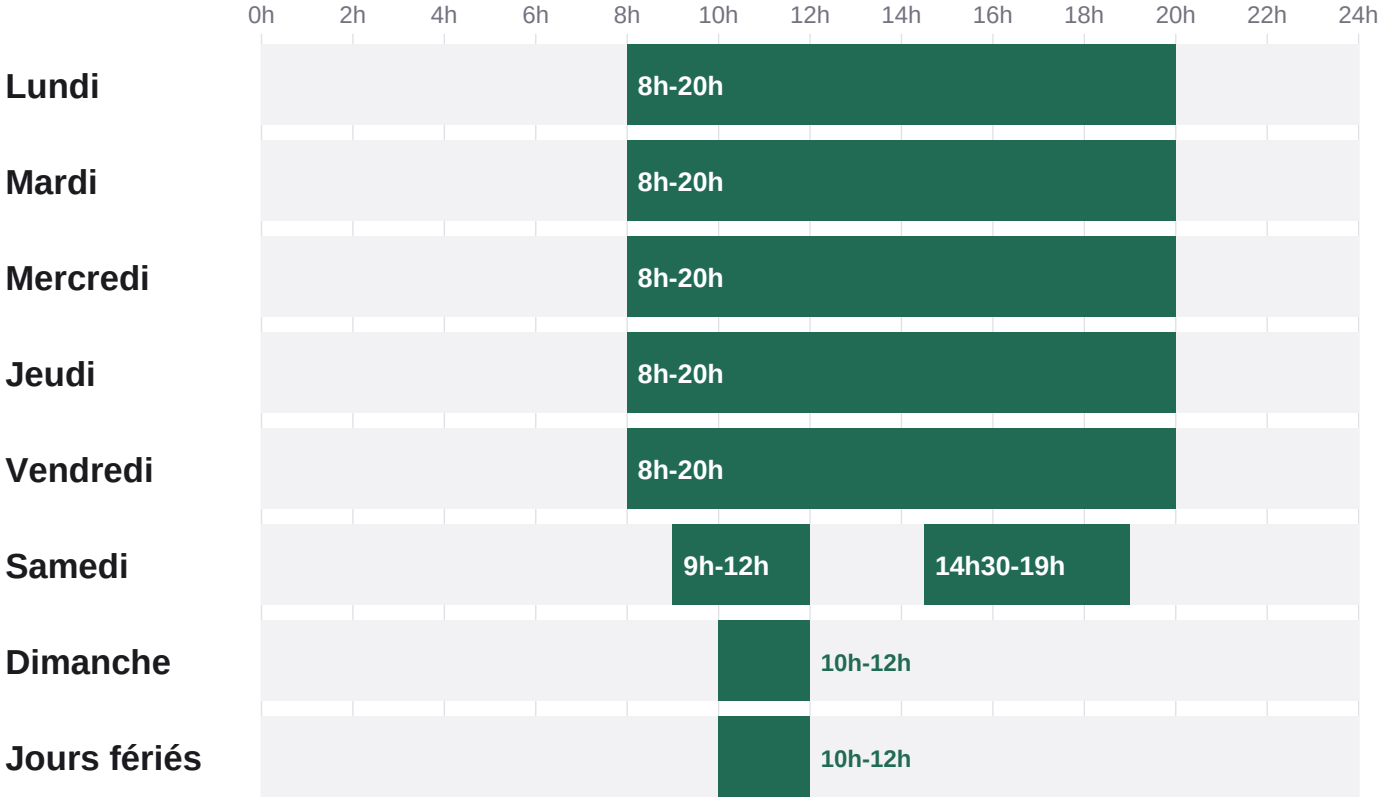
Travaux bruyants, bricolage, jardinage

# Viuz-la-Chiésaz

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral




Arrêté n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage, 26 juillet 2007, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/74310-viuz-la-chiesaz/